

INFORMATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes des 2 Rives est compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées.

Compte tenu des disparités tarifaires existantes sur le territoire, un lissage a été adopté en avril 2022 en Conseil Communautaire pour arriver en 2029 à un tarif unique.

Cependant, compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement et du plan pluriannuel d'investissement à mener, le lissage a été revu en appliquant dès 2025 les tarifs initialement prévus pour 2027 et un tarif unique à toutes les communes sera donc de vigueur en 2027.

La redevance est calculée de la manière suivante :

Assiette (m³ d'eau consommés) x tarif (défini par chaque bassin hydrographique dans un maximum de 1 € / m³) x coefficient de modulation (0.3 pour 2025).

L'assainissement est prélevé en même temps que la redevance de l'eau potable, en conséquence cette augmentation apparait sur la facture envoyée par le syndicat des eaux.

J'espère avoir répondu à vos interrogations sur cette augmentation importante de la redevance du tout à l'égout.

Bien cordialement.

Le Maire,
Alain ALARY

